

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00360

Numéro SIREN : 542 065 479

Nom ou dénomination : PSA Automobiles SA

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2020 sous le numéro de dépôt 21542

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Xavier CHEREAU, agissant en qualité de Directeur Général de la société PSA Automobiles SA, société anonyme dont le siège social est situé 2-10 boulevard de l'Europe, 78300 Poissy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 542 065 479 ;

ET :

Madame Brigitte COURTEHOUX, agissant en qualité de Président de la société FREE2MOVE SAS (anciennement MHIRI INNOVATION), société par actions simplifiée dont le siège social est situé 45, rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 790 020 606 ;

Font les déclarations suivantes, conformément aux articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, en suite de l'opération d'apport partiel d'actif ci-après relatée :

- 1) Le projet étant né d'un apport partiel d'actif placé sous le régime des scissions (article L. 236-22 du Code de commerce) et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale, consenti par la société PSA Automobiles SA au profit de la société MHIRI INNOVATION, les organes dirigeants de chacune des sociétés ont, conformément à l'article R. 236-1 du Code de commerce, établi un traité d'apport partiel d'actif contenant notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés participantes utilisés pour établir les conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans la branche complète d'activité mobilité du Groupe PSA, exploitée par la société PSA Automobiles SA, apportée par la société PSA Automobiles SA à la société MHIRI INNOVATION, ainsi que la rémunération de cet apport.

Les méthodes d'évaluation retenues faisaient l'objet d'une annexe au traité d'apport.

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément à la réglementation CRC N°2004-01 du 25 mars 2004, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 1^{er} septembre 2020.

Il a été convenu que le passif transmis par la société PSA Automobiles SA sera supporté par la société MHIRI INNOVATION seule, sans solidarité de la société PSA Automobiles SA et ce, en usant de la faculté prévue à l'article L. 236-21 du Code de commerce.

- 2) Par délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire et par acte sous seing privé en date du 9 juillet 2020, les actionnaires des sociétés PSA Automobiles SA et MHIRI INNOVATION ont respectivement, à l'unanimité :
 - écarté l'intervention d'un commissaire à la scission, en application de l'article L. 236-10 du Code de commerce ; et
 - l'opération comportant des apports en nature, désigné Monsieur Mohcine BENKIRANE, Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de

commerce, domicilié au siège social du Cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES, situé 19, rue Clément Marot – Paris 8^{ème}, dont il est associé, en qualité de Commissaire aux apports.

- 3) L'insertion au BODACC prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce a été effectuée par chacune des sociétés participant à l'opération dans le bulletin du 1^{er} et 2 août 2020, après dépôt du traité d'apport partiel d'actif le 27 juillet 2020 au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles pour PSA Automobiles SA et le 28 juillet 2020 au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris pour MHIRI INNOVATION.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

- 4) Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les sociétés PSA Automobiles SA et MHIRI INNOVATION ont mis à la disposition de leurs actionnaires respectifs, au siège social, trente jours avant l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à approuver l'apport, le traité d'apport partiel d'actif.

Il a également été mis à la disposition des actionnaires un état comptable antérieur de moins de trois mois à la date du projet de traité d'apport partiel d'actif.

En outre, le rapport sur l'évaluation des apports en nature consentis à MHIRI INNOVATION a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris huit jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire de MHIRI INNOVATION.

- 5) Par délibérations en date du 1^{er} septembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PSA Automobiles SA, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi :

- a approuvé dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel d'actif et ses annexes, conclu avec la société MHIRI INNOVATION, aux termes duquel il est fait apport à cette dernière de la branche complète et autonome d'activité mobilité du Groupe PSA, exploitée par la société PSA Automobiles SA, dont l'actif transmis est évalué à 4.548.579,02 euros, et le passif pris en charge à 1.248.579,02 euros, soit un apport net évalué à de 3.300.000 euros et une prime d'apport s'élevant à 3.228.627 euros ; et
- a pris acte que l'apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par MHIRI INNOVATION de 71.373 actions nouvelles, de 1 euro chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à PSA Automobiles SA, et portant jouissance à la date de réalisation de l'apport.

- 6) En outre, par délibérations en date du 1^{er} septembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MHIRI INNOVATION, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi :

- a également approuvé le traité d'apport partiel d'actif susvisé et ses annexes ;
- a décidé d'une augmentation de son capital social d'un montant de 117.017 euros par la création de 117.017 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées, dont 71.373 actions attribuées en totalité à la société PSA Automobiles SA, en rémunération de l'apport partiel d'actif susvisé ;
- a décidé que la différence entre la valeur nette des apports et le montant de l'augmentation de capital rémunérant lesdits apports, soit la somme de 3.228.627 euros, sera affectée à un

compte « prime d'apport », au passif du bilan de la société MHIRI INNOVATION, sur lequel tous les associés de ladite société auront les mêmes droits ; et

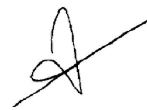
- a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital et modifié corrélativement les articles 6 « Apports » et 7 « Capital Social » des statuts.
- 7) L'avis de réalisation de l'apport a été publié, conformément à l'article R. 210-9 du Code de commerce, dans le journal d'annonces légales « Journal Spécial des Sociétés » du 16 septembre 2020 ;
- 8) Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, au nom de la société FREE2MOVE SAS (anciennement MHIRI INNOVATION) :
- un exemplaire de la présente déclaration de régularité et de conformité ;
 - un exemplaire du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes ;
 - un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MHIRI INNOVATION ayant approuvé l'apport partiel d'actif ; et
 - une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la société FREE2MOVE SAS.
- 9) Seront en outre déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles, au nom de la société PSA Automobiles SA :
- un exemplaire de la présente déclaration de régularité et de conformité ; et
 - un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de PSA Automobiles SA ayant approuvé l'apport partiel d'actif.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération d'apport partiel d'actif sus-relatée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait le 16 septembre 2020



Pour PSA Automobiles SA
Monsieur Xavier CHEREAU



Pour FREE2MOVE SAS
Madame Brigitte COURTEHOUX

MHIRI INNOVATION

Société par actions simplifiée au capital de 47.274 euros
Siège social : 45, rue de la Chaussée d'Antin, 75009 PARIS
790 020 606 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le premier septembre à dix heures trente minutes, les associés de la société MHIRI INNOVATION, désignée en tête des présentes (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, tenue en audioconférence, sans réunion physique, sur convocation faite par le Président de la Société en date du 24 août 2020.

En raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et conformément aux dispositions prises par le Gouvernement par voie d'Ordonnance pour lutter contre la propagation du virus covid-19, la présente Assemblée Générale est réunie exceptionnellement en audioconférence.

Il est précisé que conformément à l'article 5 du Décret n°2020-418 du 10 avril 2020, le moyen utilisé transmet la voix des participants et satisfait à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

L'Assemblée Générale se tenant exclusivement par audioconférence, il ne sera pas établi de feuille de présence des associés. Toutefois, le présent procès-verbal rend compte ci-après des participants à la conférence téléphonique :

- ☐ **La société PSA VENTURES**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à POISSY (78300), au 2-10 boulevard de l'Europe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 823 175 658 RCS NANTERRE, propriétaire de quarante-sept mille deux cent soixante-douze (47.272) actions, représentée par Madame Elsa LAMARTINIE, Président ;
- ☐ **Monsieur Ahmed M'HIRI**, né le 20 mai 1983 à KEF (Tunisie), de nationalité française, demeurant 19, rue du docteur Germain Sée, 75016 PARIS, propriétaire d'une (1) action ;
- ☐ **Monsieur Lotfi LOUEZ**, né le 23 janvier 1978 à IGHIL-ALI (Algérie), de nationalité française, demeurant 76, rue du faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, propriétaire d'une (1) action ;

seuls associés, possédant les quarante-sept mille deux cent soixante-quatorze (47.274) actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ahmed M'HIRI.

La société PSA VENTURES, représentée par Madame Elsa LAMARTINIE, et Monsieur Lotfi LOUEZ, sont ensuite appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne Madame Viorica VAHNOVAN comme secrétaire de l'Assemblée.

La SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE- SEFAC, Commissaire aux comptes de la Société régulièrement convoquée, est empêchée et excusée.

L'ensemble des associés de la Société étant présent, l'Assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'ensemble des documents relatifs à la convocation de l'Assemblée ainsi que les documents et rapports suivants, soumis à l'Assemblée, sont mis à la disposition des associés :

- Les statuts en vigueur de la Société ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports effectués par la société PSA VENTURES au profit de la Société ;
- Le rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports effectués par la société PSA Automobiles SA au profit de la Société;
- Le Traité d'apport PSAV sous conditions suspensives en date du 27 juillet 2020, conclu entre la Société et PSA VENTURES;
- Le Traité d'apport PSAA sous conditions suspensives en date du 27 juillet 2020, conclu entre la Société et PSA Automobiles SA ;
- Le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société PSA VENTURES approuvant l'opération d'apport PSAV en date du 1^{er} septembre 2020 ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PSA Automobiles SA approuvant l'opération d'apport PSAA en date du 1^{er} septembre 2020 ;
- La lettre de démission de Monsieur Ahmed MHIRI de son mandat de Président de la Société, prenant effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de l'ensemble des résolutions soumises à son vote.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués ou mis à disposition des associés, dans les conditions légales et que la Société n'a reçu aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le Président déclare en outre que le rapport du Commissaire aux apports ainsi que l'état comptable intermédiaire de la Société au 30 juin 2020, arrêté le 27 juillet 2020 par le Président, ont été tenus, au siège social, à la disposition des associés, dans les conditions prévues par l'article R. 236-3 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est rappelé que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère extraordinaire :

- Lecture du rapport du Président ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports effectués par la société PSA VENTURES au profit de la Société ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports effectués par la société PSA Automobiles SA au profit de la Société ;
- Approbation (i) de l'opération d'apport partiel d'actifs par la société PSA VENTURES au profit de la Société, du Traité d'apport partiel d'actifs y afférent et de ses annexes (« l'apport

PSAV »), et (ii) de l'opération d'apport partiel d'actifs par la société PSA Automobiles SA au profit de la Société, du Traité d'apport partiel d'actifs y afférent et de ses annexes (« l'apport PSAA ») ;

- Rémunération de l'apport PSAV et de l'apport PSAA par voie d'augmentation de capital de la Société d'un montant de 117.017 €, par création et émission de 117.017 actions nouvelles de 1 € ; Constatation de la réalisation définitive des opérations d'apports PSAV et PSAA ;
- Modification des articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social de la Société ;
- Changement de dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Modification de l'article 16 des statuts relatif à la gouvernance de la Société ;

Résolutions à caractère ordinaire :

- Nomination du Président de la Société ;
- Nomination d'un deuxième Directeur Général de la Société ;
- Nomination d'un Directeur Général de la Société ;
- Pouvoirs relatifs aux apports PSAV et PSAA ; et
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président présente les Traités d'apport PSAV et PSAA. Lecture est ensuite donnée des rapports du Président et du Commissaire aux apports.

Puis, le Président offre la parole aux associés qui auraient des explications à demander ou des observations à formuler.

Aucun associé n'ayant demandé la parole, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolutions à caractère extraordinaire :

Première résolution Approbation des apports PSAV et PSAA

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du Traité d'apport PSAV sous conditions suspensives en date du 27 juillet 2020, conclu entre la Société et PSA VENTURES (« **Traité d'Apport PSAV** »); et
 - du Traité d'apport PSAA sous conditions suspensives en date du 27 juillet 2020, conclu entre la Société et PSA Automobiles SA (« **Traité d'Apport PSAA** »); et
 - du rapport du Président ;
 - des rapports établis par Monsieur Mohcine BENKIRANE, commissaire aux comptes, domicilié au siège social du Cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES, situé 19, rue Clément Marot – à PARIS 8ème, dont il est associé, désigné Commissaire aux apports le 9 juillet 2020 par les actionnaires respectifs de l'ensemble des sociétés participant aux opérations d'apport PSAV et PSAA :
- approuve dans toutes ses dispositions le Traité PSAV et ses annexes, aux termes duquel il est fait apport par PSA VENTURES au profit de la société MHIRI INNOVATION de la pleine et entière propriété du nombre d'actions et de parts sociales détenues par PSAV dans les sociétés MOBILITY SERVICES FREE2MOVE PARIS (« **F2M Paris** »), FREE2MOVE IBERIA S.A. (« **F2M**

Ibéria »), GHM MOBILE DEVELOPMENT GmbH (« CarJump ») et PSA NORTH AMERICA CAR SHARING SOLUTIONS INC (« F2M WDC ») (les « Titres Apportés »), selon la répartition suivante :

- i. s'agissant de F2M Paris, 32.000 actions ;
- ii. s'agissant de F2M Ibéria, 4.740.000 actions ;
- iii. s'agissant de F2M WDC, 42.300 actions ; et
- iv. s'agissant de CarJump, 1.644.912 parts sociales ;

et prend acte que :

- conformément aux dispositions de l'article 744-2 du Plan Comptable Général, l'apport des Titres Apportés à la date de réalisation, correspondant à la date d'effet de l'apport des Titres Apportés, est évalué à leur valeur comptable totale de 12 011 944 € (douze millions onze mille neuf cent quarante-quatre euros) ;
- l'évaluation retenue ci-avant n'a qu'un caractère indicatif, l'évaluation des apports étant effectuée sous réserve de la détermination des valeurs définitives telles qu'elles seront fixées à la date de réalisation ;
- les conditions de l'établissement de la valeur de l'apport des Titres Apportés ont été établies sur la base de valeurs estimatives au 1^{er} septembre 2020 ;
- les variations comptables et financières qui, le cas échéant, apparaîtraient entre les valeurs retenues au traité d'apport et les valeurs définitives qui ressortiraient à la date de réalisation seront traitées comme suit :
 - dans l'hypothèse où les valeurs définitives seraient supérieures à la valeur de l'actif net apporté estimée, il sera effectué de plein droit un ajustement à la hausse du montant de la prime d'apport au titre des actions nouvelles émises par la Société au bénéfice de PSAV, sans modification en tout état de cause du nombre d'actions nouvelles ; et
 - dans l'hypothèse où les valeurs définitives seraient inférieures à la valeur de l'actif net apporté estimée, il sera effectué de plein droit un ajustement positif de la trésorerie apportée par PSAV dans le cadre de l'apport des Titres Apportés à concurrence de cette différence de telle sorte que la valeur de l'actif net apporté estimée demeure dans ce cas inchangée.
- approuve dans toutes ses dispositions le Traité PSAA et ses annexes, aux termes duquel il est fait apport par PSA Automobiles SA au profit de la société MHIRI INNOVATION de la branche d'activité mobilité de PSA Automobiles SA composant une branche autonome d'activité telle que définie dans le Traité PSAA et comprenant notamment :
 - L'ensemble des biens matériels et mobiliers existants et utilisés dans le cadre de l'exploitation de la Branche Autonome d'Activité, notamment les outils informatiques et l'ensemble de la bureautique, ainsi que tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement ou exclusivement à la Branche Autonome d'Activité ;
 - La marque Free2Move ;
 - Les contrats de travail des membres du personnel liés ou rattachés à la Branche Autonome d'Activité transférés par l'effet de l'article L. 1224-1 du Code du travail,

- D'une manière générale, le bénéfice et la charge de l'ensemble des contrats traités, conventions, engagements, permis et licences en vigueur à la date des présentes et liés à l'exploitation de la Branche Autonome d'Activité ; étant précisé que la Société s'engage en tant que de besoin à respecter les conditions contractuelles des conventions qui lui auront été transférées ;
- L'ensemble des passifs et des engagements, notamment sociaux, liés à la Branche Autonome d'Activité.

Ainsi que son évaluation comme suit :

Actif apporté

Actif apporté (en euros)	
(i) Immobilisations incorporelles	
Immobilisations incorporelles comptabilisées (VNC)	472 916,67
Immobilisations incorporelles non comptabilisées (Marque)	pour mémoire
(ii) Immobilisations corporelles	
(iii) Immobilisations financières	
(iv) Valeurs réalisables et disponibles	
Trésorerie	1 260 277,14
(v) Créances	
Créances clients TTC	2 702 863,21
Créance fiscale sur dettes fournisseurs	112 522,00
Total actif :	4 548 579,02

Soit un montant de l'actif apporté de 4 548 579,02 €

Passif pris en charge

Passif pris en charge (en euros)	
(i) Provisions pour risques et charges	
(ii) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
(iii) Emprunts et dettes financières divers	
(iv) Dettes fournisseurs :	
Dettes fournisseurs TTC	675 132,00
(v) Dettes fiscales et sociales	
Dettes sociales	222 546,93

Dettes fiscales (TVA collectée sur créances clients)	350 900,09
(vi) Autres dettes	
Total passif :	1 248 579,02
Hors bilan - provisions retraite (en euros)	344 833,72

Soit un montant de passif apporté de : 1 248 579,02 €

Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la PSAA à la Société s'élève donc à :

Total de l'actif : 4 548 579,02 €

Total du passif : 1 248 579,02 €

=====

Soit un actif net apporté de 3 300 000,00 €

et prend acte :

- ☞ qu'il a été expressément convenu que PSAA et PSAV ne seraient pas garantes solidaires du passif pris en charge par la Société ;
- ☞ que les conditions de l'établissement de la valeur de l'apport de la branche autonome d'activité ont été établies sur la base de valeurs estimatives au 1^{er} septembre 2020 ;
- ☞ que l'apport prenant effet à la date de réalisation et les conditions de la présente opération ayant été déterminées, pour les besoins du traité d'apport de PSAA, sur la base de valeurs estimatives au 1^{er} septembre 2020, les variations comptables et financières qui, le cas échéant, apparaîtraient entre les valeurs retenues au Traité d'Apport de PSAA et les valeurs définitives qui ressortiraient à la date de réalisation seront traitées comme suit :
 - dans l'hypothèse où les valeurs définitives seraient supérieures à la valeur de l'actif net apporté estimée, il sera effectué de plein droit un ajustement à la hausse du montant de la prime d'apport au titre des actions nouvelles émises par la Société au bénéfice de PSAA, sans modification en tout état de cause du nombre d'actions nouvelles ; et
 - dans l'hypothèse où les valeurs définitives seraient inférieures à la valeur de l'actif net apporté estimée, il sera effectué de plein droit un ajustement positif de la trésorerie apportée par PSAA dans le cadre de l'apport de la branche autonome d'activité à concurrence de cette différence de telle sorte que la valeur de l'actif net apporté estimée demeure dans ce cas inchangée.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution
Rémunération et constatation de la réalisation définitive des apports PSAV et PSAA

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la première résolution qui précède et après avoir pris acte que les actionnaires respectifs des sociétés PSA VENTURES et PSA Automobiles SA ont respectivement approuvé ce jour l'opération d'apport PSAV et l'opération d'apport PSAA ainsi que les termes du Traité PSAV et du Traité PSAA :

- décide d'augmenter, à compter de ce jour, le capital social de la Société d'un montant de 117.017 €, pour le porter de 47.274 € à 164.291 €, au moyen de la création de 117.017 actions nouvelles de 1€ de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées aux sociétés PSA VENTURES et PSA Automobiles SA dans les proportions suivantes :
 - PSA VENTURES : 45.644 actions ordinaires
 - PSA Automobiles SA : 71.373 actions ordinaires

Ces actions nouvelles seront créées jouissance au 1^{er} septembre 2020 et seront dès leur émission entièrement assimilées aux actions anciennes. En conséquence, elles jouissent des mêmes droits et supportent les mêmes charges notamment en ce qui concerne le bénéfice, les exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales. Elles sont en outre soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés de la Société et sont également négociables à compter de ce jour.

- décide que la différence entre la valeur nette des apports PSAV et PSAA et le montant de l'augmentation de capital rémunérant lesdits apports, soit 15.194.927€ sera affectée à un compte « prime d'apport » au passif du bilan de la Société, sur lequel tous les associés de la Société auront les mêmes droits.
- constate que l'ensemble des conditions suspensives auxquelles étaient subordonnées les opérations d'apports PSAV et PSAA ont été réalisées, à savoir que :
 - les rapports du Commissaire aux apports, contenant l'appréciation de la valeur des apports PSAV et PSAA, conformément aux dispositions des articles L. 225-147, R. 225-7, R. 225-8 et R. 225-136 du Code de commerce, ont été établis ;
 - l'associé unique de la société PSA VENTURES a approuvé l'apport PSAV et sa rémunération le 1^{er} septembre 2020 ;
 - l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PSA Automobiles SA a approuvé l'apport PSAA et sa rémunération le 1^{er} septembre 2020 ; et
 - par la présente Assemblée, les actionnaires de la société MHIRI INNOVATION ont approuvé les apports PSAV et PSAA ainsi que leur rémunération et ont procédé à l'augmentation corrélative du capital social de la société MHIRI INNOVATION,

et, en conséquence, que les opérations d'apports PSAV et PSAA et l'augmentation de capital qui en résulte sont réalisées et prennent effet ce jour sur le plan juridique, comptable et fiscal.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution
Modification des articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social de la Société

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des deux résolutions qui précèdent, décide de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société, à compter de ce jour, en :

- i. insérant un nouvel alinéa à l'article 6, qui sera rédigé comme suit :

« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 1^{er} septembre 2020, le capital social a été augmenté d'une somme totale de 117.017 € par l'émission de 117.017 actions nouvelles d'un montant nominal de 1€, en rémunération des apports partiels d'actifs réalisés par les sociétés PSA VENTURES et PSA Automobiles SA au profit de la Société. »

- ii. modifiant l'article 7 relatif au capital social, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 164.291 €. Il est divisé en 164.291 actions ordinaires d'une seule catégorie de 1 euro chacune, libérées intégralement, et détenues par un ou plusieurs associés. »

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution
Modification de la dénomination sociale de la Société

L'Assemblée Générale décide de modifier, à compter de ce jour, la dénomination sociale de la Société MHIRI INNOVATION en FREE2MOVE SAS et de modifier corrélativement le premier paragraphe de l'article 3 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3. – DENOMINATION

La dénomination sociale est : « FREE2MOVE SAS ».

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution
Modification de l'article 16 des statuts

L'Assemblée Générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 16 des statuts comme suit :

« ARTICLE 16 - DIRECTEUR GENERAL

Le Président peut être assisté d'un ou plusieurs Directeurs Généraux (le « **Directeur Général** »). Le Directeur Général est désigné par l'assemblée générale des associés statuant, à la majorité simple des voix de l'ensemble des associés de la Société disposant du droit de vote. Il est désigné avec ou sans limitation de durée.

Le Directeur Général peut être révoqué ad nutum à tout moment par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité simple. La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Le Directeur Général dispose à l'égard des Tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

Le Directeur Général sera soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que le Président.

La rémunération du Directeur Général est fixée, le cas échéant, par le Comité Stratégique. »

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité.

Résolutions à caractère ordinaire :

Sixième résolution
Nomination du président de la Société

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Ahmed M'HIRI de ses fonctions de Président de la Société et décide de nommer, pour une durée indéterminée, prenant effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, Madame Brigitte COURTEHOUX en qualité de Président de la Société.

Madame Brigitte COURTEHOUX a par avance et sous réserve de sa nomination par la présente Assemblée Générale, déclaré accepter les fonctions de Président de la Société et n'être frappée d'aucune incapacité, déchéance ou interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de ce mandat.

Madame Brigitte COURTEHOUX exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, ainsi que conformément aux statuts de la Société et le pacte d'associés de la Société.

Le Président ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat de Président de la Société.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution
Nomination d'un deuxième directeur général de la Société

L'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée indéterminée, prenant effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, Monsieur Ahmed M'HIRI en qualité de Directeur Général de la Société.

Monsieur Ahmed M'HIRI déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui lui sont confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité, déchéance ou interdiction susceptible d'empêcher l'exercice du mandat de Directeur Général.

Monsieur Ahmed M'HIRI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, ainsi que conformément aux statuts de la Société et le pacte d'associés de la Société.

La rémunération du Directeur Général est fixée par les associés dans le pacte d'associés.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution
Nomination d'un troisième directeur général de la Société

L'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée indéterminée, prenant effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, Monsieur Jérôme OUAZANA en qualité de Directeur Général de la Société.

Monsieur Jérôme OUAZANA a par avance et sous réserve de sa nomination par la présente Assemblée Générale, déclaré accepter les fonctions de Directeur Général de la Société et n'être frappé d'aucune incapacité, déchéance ou interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de ce mandat.

Monsieur Jérôme OUAZANA exercera ses fonctions conformément à son mandat défini par les associés de la Société dans la lettre de mission.

Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution
Pouvoirs au titre des apports PSAV et PSAA

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de poursuivre la réalisation des opérations d'apport PSAV et d'apport PSAA, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes ses formes, les apports effectués au titre des apports susvisés, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des actifs dans le cadre des apports susvisés ;
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations ou notification quelconque, requérir les inscriptions modificatives de la Société auprès du registre du commerce et des sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, et élire domicile, substituer et déléguer, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution
Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, formalités et publications, signer toutes pièces et déclarations, tous états, et généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité.

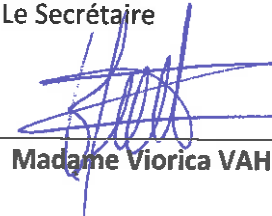
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, conformément aux statuts, est
signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président



Monsieur Ahmed M'HIRI

Le Secrétaire



Madame Viorica VAHNOVAN

